

REGLEMENT

Article 1

Ce concours est ouvert au grand public sans catégorie d'âge et aux entreprises ou associations désirant valoriser leur jardin. Ce concours est gratuit. Tout habitant de la Commune de Saint-Paul peut y participer sauf les membres du Conseil Municipal, membres du jury ainsi que les entreprises spécialisées en espaces verts, jardinerie ou pépinière. **Toutefois les administrés ayant participé deux années consécutives au concours devront attendre une année avant de s'inscrire à nouveau pour une nouvelle participation.**

Article 2

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les professionnels en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs cours individuelles ou de leurs balcons s'ils résident ou exercent en habitat collectif.

Article 3

Ce concours sera divisé en trois catégories: les cours individuelles, les balcons et les professionnels. Lors des inscriptions les candidats devront préciser s'ils s'inscrivent en tant que particulier ou en tant que professionnel(le). La catégorie « professionnels » regroupe les candidatures des entreprises ou associations autres que celles spécialisées dans les espaces verts, le jardinage ou les pépinières. Le jury sera le seul apte à déterminer l'appartenance d'un candidat à une catégorie ou à une autre.

Les cours individuelles seront évaluées selon les critères suivants :

- Critères d'ensemble :
 - Harmonie de l'aménagement de l'espace présenté
 - Beauté et originalité
 - Mise en scène, ambiance générale
- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux plantés*
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés*
 - Durée et degré de permanence des végétaux*
- Critères écologiques :
 - Type d'irrigation utilisée*
 - Type d'engrais utilisé*
 - Type de méthode utilisée pour lutter contre les maladies et les parasites*

** Lors de l'évaluation de ces critères, les bonnes pratiques qui sont respectueuses de l'environnement et favorables à la conservation de la biodiversité locale seront appréciées par le jury.*

Les notes seront attribuées de la façon suivante :

Insuffisant : 1

Moyen : 2

Assez bien : 3

Bien : 4

Très bien : 5

Les balcons seront évalués selon les critères suivants :

- Critères d'ensemble :
 - Organisation de l'espace
 - Originalité des supports utilisés
 - Harmonie, mariage des couleurs, ambiance générale
- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux plantés*
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés*
 - Durée et degré de permanence des végétaux*
- Critères écologiques :
 - Type d'irrigation utilisée*
 - Type d'engrais utilisé*
 - Type de méthode utilisée pour lutter contre les maladies et les parasites*

** Lors de l'évaluation de ces critères, les bonnes pratiques qui sont respectueuses de l'environnement et favorables à la conservation de la biodiversité locale seront appréciées par le jury.*

Les notes seront attribuées de la façon suivante :

Insuffisant : 1

Moyen : 2

Assez bien: 3

Bien : 4

Très bien : 5

Les candidats de la catégorie professionnelle seront évalués ainsi :

- Critères d'ensemble :
 - Harmonie de l'aménagement en rapport à la surface du jardin
 - Beauté, originalité et propreté de l'espace présenté
 - Ambiance générale, impression d'ensemble

- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux plantés*
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés*
 - Durée et degré de permanence des végétaux*

- Critères écologiques :
 - Type d'irrigation utilisée*
 - Type d'engrais utilisé*
 - Type de méthode utilisée pour lutter contre les maladies et les parasites*

** Lors de l'évaluation de ces critères, les bonnes pratiques qui sont respectueuses de l'environnement et favorables à la conservation de la biodiversité locale seront appréciées par le jury.*

Les notes seront attribuées de la façon suivante :

- Insuffisant : 1
- Moyen : 2
- Assez bien : 3
- Bien : 4
- Très bien : 5

Article 4

Les inscriptions se font à la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles du **1^{er} au 30 avril 2022**, soit par téléphone au **02 62 34 49 28**, soit par mail à l'adresse suivante concours.public@mairie-saintpaul.fr. Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la mairie de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.mairie-saintpaul.fr et peut être envoyé sur demande aux personnes intéressées.

Article 5

Le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, de membres du Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique, d'agents de la Direction Cadre de Vie et Proximité.

Article 6

Le jury visitera les cours et les balcons concernés selon les périodes suivantes :

Première session : du **02 au 16 mai 2022**

Deuxième session : du **02 au 16 juin 2022**

Troisième session : du **04 au 18 juillet 2022**

Le jury procédera à la notation des sites, mais ne diffusera les notes que le jour de la remise des prix. Les visites se feront exclusivement en la présence des propriétaires des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.

Article 7

Après examen et notation du jury spécialisé selon les critères cités dans l'article 3, une cour et un balcon seront déterminés gagnants du concours.

Trois prix seront décernés par catégorie

- Premier Prix
- Second Prix
- Troisième Prix

Article 8

Les résultats du concours seront publiés sur le site de la Mairie de Saint-Paul.

L'annonce des résultats se fera **à partir d'août 2022**. Les gagnants seront avertis par téléphone ou par mail si nous ne pouvons les joindre au téléphone pendant les heures de travail.

Article 9

Les lauréats bénéficieront de bons d'achat valable dans une jardinière ou pépinière du territoire. L'acquisition de ces bons d'achat se fera par le biais d'une consultation de 3 entreprises spécialisées dans le domaine du jardinage ou de la pépinière. Les lots seront attribués de la manière suivante :

Catégorie «cour individuelle» :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 200 euros
- Second Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 150 euros
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros

Catégorie «Balcon»:

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 200 euros
- Second Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 150 euros
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros

Catégorie «Professionnelle»:

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 200 euros
- Second Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 150 euros
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros

Un bon d'achat de 20 euros sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Article 10

Tous les participants acceptent sans restriction ce présent règlement et s'engagent à respecter sans réserve les décisions du jury. La participation au concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons et jardins, dans les différents supports de communications de la Commune.

Récapitulatif des étapes du concours

- Du 01 au 30 avril 2022 : Inscription pour le concours
- Du 02 au 16 mai 2022 : Première session de visite du jury
- Du 02 au 16 juin 2022 : Deuxième session de visite du jury
- Du 04 au 18 juillet 2022 : Troisième session de visite du jury

- A partir d’Août 2022 : Annonce des résultats et remise des prix officielle